

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :

22/09/2025

DATE DU CONSEIL :

29/09/2025

DATE D'AFFICHAGE :

03/10/2025

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°56/2025 à 69/2025

Présents : 28

Votant : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2025 s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, M.

VASSARD, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, MME CÉLANIE, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, M. BORDES,

Absent(es) ou excusé(es) : MME THOREZ,

Absent(es) représenté(es) : M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), MME LEXILUS (représentée par MME HALLER), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. ZERDOUN), MME FOURNEAU-CHICHE (représentée par M. DJEBARA), MME BOSSIS (représentée par MME ZERBIB), M. BOUTHEON (représenté par MME THOMAS),

Madame Danielle ZERBIB a été élue **secrétaire de séance, à l'unanimité.**

* * * * *

QUORUM

Présents : 28

Représentés : 6

Absents non-représentés : 0

Votants : 34

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025	
20/25	Association La Source - Signature d'une convention pour le séjour interculturel en Thaïlande organisée par la Structure Information Jeunesse, pour la période du 14 au 31 juillet 2025 pour un groupe de 19 jeunes de 15 à 17 ans plus 2 accompagnateurs.
41/25	Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 euros auprès de la banque ARKEA afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du Budget Principal Ville - La durée prévue est de 12 mois renouvelable, index Euribor 3 mois Flooré à 0, la marge de 0,76% ou un index Euribor 12 mois Flooré à 0, une marge de 0,60% et une commission d'engagement de 1500 euros
48/25	Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional auprès de la Région Ile-de-France pour 2 projets dont la construction d'un service Information Jeunesse et la réalisation d'un parking pour un montant total de travaux de 909 356 euros. La subvention porte sur un montant de 454 678 euros
50/25	Modification de la régie centrale de recettes centrale Réf.39021 - Mise en place d'une régie prolongée auprès de la régie centrale pour permettre au régisseur d'adresser des relances aux usagers lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué à la régie avant la date limite de paiement l'intérêt étant une meilleure organisation des encaissements et le suivi optimisé des produits municipaux
52/25	Organisateur VELS -Participation des familles pour le séjour en Espagne organisé par le service jeunesse pour la période du 1er au 14 août 2025 pour 12 jeunes de 12 à 17 ans. Le coût total du séjour s'élève à 16 704 euros, soit par personne 1392 euros (le tarif minimum pour un Roisséen s'élève à 348 euros et pour le tarif maximum à 1044 euros)
59/25	Convention de partenariat avec la ville de Pontcarré pour l'accueil de dix enfants maternels et élémentaires au sein des accueils de loisirs de la ville de Roissy-en-Brie du 4 au 22 août 2025. L'accueil sera facturé 39,50 euros par enfant et par jour à la ville de Pontcarré soit un montant maximum facturé de 395 euros
60/25	Association VELS - Signature du marché des classes de découverte neige - 2026, pour des séjours de 8 jours de janvier à février 2026 au chalet "Le Kaly" situé à Saint-Michel-de-Chaillol (05260) pour un montant de base de 116 750 euros TTC et pour un maximum de 150 élèves (soit 720 euros TTC par élève)
61/25	Société RIVIERE LETELLIER - Signature du marché de révision du plan local d'urbanisme pour un montant de 95 854,80 euros TTC. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.
62/25	Entreprise COLAS - Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des trottoirs et caniveaux avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie. L'avenant porte sur la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, pour un montant de 55 881,20 euros TTC (soit une plus-value de 16,7% du contrat initial)
63/25	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur G suite aux agissements de M. B le 9 mai 2025. La protection prend la forme d'une assistance juridique interne pour ses démarches pénales, d'une constitution de partie civile de la Commune pour représenter l'agent à l'instance, d'une subrogation de la Commune pour le paiement des dommages et intérêts prononcés par le juge au profit de l'agent - sous réserve de sa présence à l'audience
64/25	Souscription d'un emprunt Environnemental et Social de 1 000 000 euros auprès de la Société Générale. L'emprunt prend effet à la date du 01 juillet 2025 jusqu'au 01 juillet 2045. Le taux d'intérêt s'élève à 3,57% par an, taux Gissler : A1. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 58/2025.

65/25	Prestataire Grandir Aventure - Signature de l'avenant à la convention pour l'achat de billets d'avion dans le cadre du voyage interculturel en Thaïlande en direction des jeunes âgés de 16 à 19 ans pour la période du 14 au 31 juillet 2025. L'avenant porte sur l'achat de trois billets d'avion supplémentaires à 1910 euros TTC l'unité soit un montant total de 5730 euros
66/25	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation de la salle polyvalente de la Maison de la Petite Enfance à l'Institut Planète Enfance, afin d'assurer des journées de formation qui se dérouleront 12 samedis au cours de l'année à compter du 01/06/2025 à destination des Assistantes Maternelles du particulier employeur
67/25	Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de la clôture à l'identique du groupe scolaire de la Pierrière situé sur la parcelle cadastrée n° AI 0027.
68/25	Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries extérieures à l'identique et à la réfection de la toiture du réfectoire à l'identique du groupe scolaire Jules Verne situé sur les parcelles cadastrées n° AK 132 et AK 108.
69/25	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame D et Monsieur D suite aux agissements de M. K le 28 mai 2025. La protection prend la forme d'une assistance juridique interne pour ses démarches pénales, d'une constitution de partie civile de la Commune pour représenter l'agent à l'instance, d'une subrogation de la Commune pour le paiement des dommages et intérêts prononcés par le juge au profit de l'agent - sous réserve de sa présence à l'audience
70/25	Société MYLBE BT GROUP - Signature d'un contrat de service ZEPCAM manager (Police Municipale). Le contrat d'abonnement est au prix forfaitaire de 1036,80 euros TTC. Le contrat prend effet au 13 mai 2025 pour une durée de 3 ans et peut-être renouvelé tacitement pour des périodes successives d'un an
71/25	Ethie étapes CIS de Champagne - Signature d'un contrat pour l'organisation d'un mini-séjour à Reims (Champagne) du 18 au 22 août 2025, pour des enfants d'élémentaires de 6 à 11 ans, pour un montant forfaitaire de 5 844,20 euros, pour un groupe de 20 enfants et 3 accompagnateurs
72/25	Société AVENUE-WEB-SYSTEMES - Signature d'un contrat de service AWS - Légalité mode SAAS, La prestation de service Aws Légalité "actes" est conclue au prix forfaitaire annuel de 1932 euros TTC pour un nombre d'actes estimés à 600 par an. La prestation concernant le parapheur électronique est conclue au prix forfaitaire annuel de 3300 euros TTC pour un nombre de documents estimé à 2000 par an, soit un montant total annuel de 5232 euros TTC. Le contrat prend effet au 26 juin 2025 pour une durée d'un an et peut-être reconduit tacitement sur des périodes d'un an soit jusqu'au 26 juin 2029
73/25	UCPA SPORT ACCESS - Signature d'un contrat pour l'organisation d'un mini-séjour à l'Ile des Loisirs à Bois le Roi en Seine-et-Marne, du 15 au 18 juillet 2025 pour les enfants d'élémentaires de 6 à 11 ans. Le prix est conclu pour un montant forfaitaire de 4086,06 euros pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs
74/25	Signature des déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les chanteurs, musiciens et techniciens assurant l'animation de la "SOIRÉE BLANCHE" du samedi 21 juin 2025, pour un montant global (charges comprises) de 3065,45 euros
75/25	Société Arpège - Signature d'un contrat de service Payzen pour la Régie Centrale permettant de mettre à disposition des usagers du service public un service de paiement sécurisé en ligne accessible sur l'Espace Citoyen Premium. La prestation de service est conclue au prix forfaitaire annuel de 520,69 euros TTC pour l'abonnement régie centrale et 1607,23 euros TTC pour un forfait de 9000 transactions par an

76/25	Société MEDIA SOFT - Signature d'un contrat de service de maintenance pour le logiciel JARDICAD des services techniques et pour un montant annuel de 720 euros TTC
77/25	Société Mayor Vida - Signature d'un contrat pour une prestation de nettoyage des hottes et des fontaines des groupes scolaires et des bâtiments communaux de la ville de Roissy-en-Brie, pour l'année 2025, du 25 au 29 août 2025 pour un montant de 16 210,53 euros TTC
78/25	COGETARC (Comité de Gestion du Tir à l'Arc) - Signature d'une convention d'intervention pour l'organisation de 3 séances d'une heure d'initiation au tir à l'arc pour 12 enfants âgés de 8 ans et plus par séance, pour un montant forfaitaire total de 180 euros. La convention est conclue à compter du 30 juin 2025. Les interventions se dérouleront entre le 9 et 31 juillet 2025
79/25	Entreprise PRO TECH SYSTEM - Lot 2 : Métallerie - Menuiserie - Aluminium - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 529 511,50 euros TTC
80/25	Entreprise LM AGENCEMENT - Lot 3 : Menuiserie - Intérieur mobilier - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 160 008,10 euros TTC
81/25	Entreprise ART DAN ILE-DE-FRANCE - Lot 4 : Sol sportif - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 79 880,59 euros TTC
82/25	Entreprise DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION - Lot 5 : Carrelage - Faïence - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 78 909,28 euros TTC
83/25	Entreprise INSTALLATION ARMOIRES SERVICES (IAS) - Lot 6 : Electricité - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 266 352,11 euros TTC
84/25	Entreprise ISISER PARIS - Lot 7 : Plomberie - VMC - Climatisation - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 470 135,76 euros TTC
85/25	Entreprise PROBATI - Lot 8 : Peinture intérieure et extérieure - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 109 400,16 euros TTC
86/25	Entreprise O TAC - Lot 9 : Ascenseur - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 62 700,00 euros TTC
87/25	Entreprise FRANCE TRIBUNES - Lot 10 : Tribunes fixes - Signature d'un marché de création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 21 924,00 euros TTC
88/25	Compagnie Poum tchaC - Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle "BATTLEDRUM GALACTICA" le 13 juillet 2025 et notamment pour la retraite aux flambeaux, pour un montant de 2500 euros TTC
89/25	UCPA - Signature d'une convention pour une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 5 au 12 juillet 2025 à la salle Sidney pour 20 jeunes (maximum) de 16 à 25 ans. Le montant estimatif total pour un prévisionnel de 15 jeunes s'élève à 4425 euros soit 295 euros par jeune
90/25	Association Unité De Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de la manifestation "HAPPY RUN COLOR", le 29 juin 2025, pour un montant de 520 euros TTC
91/25	Les Aventures de Léo SAS - Signature d'un contrat pour l'organisation d'une animation thématique autour des briques de construction LEGO au sein de l'accueil de loisirs le 22 août 2025 (une demi-journée) pour les enfants d'élémentaires de 6 à 11 ans. La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de 530 euros

92/25	Lycée agricole privé - Signature d'un contrat pour l'organisation d'un mini-séjour à Tourville-sur-Pont-Audemer (Eure) dans une ferme pédagogique, du 20 au 24 octobre 2025 pour les enfants d'élémentaire de 6 à 11 ans. Le séjour est conclu pour un montant forfaitaire de 4058 euros pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs
93/25	Annule et remplace la décision du Maire n°48/2025 - Retrait de l'action du pôle culturel au projet initial du Contrat d'Aménagement Régional. Autorisation du dépôt d'une demande de subvention pour uniquement deux projets, la réalisation d'un S.I.J pour 709 356 euros HT et la construction d'un parking pour 200 000 euros HT. Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 454 678 euros,
94/25	Groupement Solidaire EURO-VERT/ETIENNE PELLE - Signature d'un accord-cadre pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et désherbage sur la ville de Roissy-en-Brie, pour un montant maximum annuel de 540 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an et peut faire l'objet de 3 reconductions identiques à la période initial.
95/25	Groupement d'Entreprises SERFIM TIC / BIR - Signature d'un marché de maintenance et extension d'un dispositif de vidéoprotection, pour un montant maximum annuel de commande de 200 000 euros HT. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 28 juillet 2025 et peut faire l'objet de 3 reconductions identiques à la période initiale.
96/25	Révision des tarifs des prestations du Centre social et culturel "Les Airelles" non soumis au taux de subvention individualisé pour l'année 2025 / 2026. Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est appliqué une augmentation de 1% aux tarifs de participation des familles aux activités du centre social non soumis à quotient familial. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025
97/25	SPLA-IN M2CA - Contrat de mandat d'études pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur dit « Centre-Ville ». Le contrat est conclu pour une durée de 16 mois à compter de sa notification pour un montant de 50.000 euros HT. Le prix des études à mener ainsi que la rémunération de la SPLA-IN M2CA seront préfinancés par cette dernière et imputés au bilan de l'opération d'aménagement ou acquittés en fin de mission par la Ville.
98/25	Entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION - Lot 1 : école maternelle Jules Verne. Signature d'un marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école, pour un montant de 170 928 euros TTC
99/25	Entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION - Lot 2 : école maternelle Pommier Picard. Signature d'un marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école, pour un montant de 43 320 euros TTC
100/25	Entreprise JARDINS LOISIRS - Lot 1 : véhicule benne double essieux 2 places. Signature d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule de type camion benne pour les services techniques de la ville, pour un montant de 316 000,40 euros TTC et 487,76 euros pour les frais de la carte grise
101/25	Entreprise SERVICES EQUIPEMENTS URBACAR - Lot 2 : véhicule benne 2 places. Signature d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule type benne pour les services techniques de la ville, pour un montant de 32 936,88 euros TTC et 460,76 euros pour les frais de la carte grise.
102/25	Société EFICIUM WORKTEAM PARIS - Signature d'un marché de prestation de nettoyage des vitres des groupes scolaires et des bâtiments communaux, pour un montant de 10 789,39 euros HT
103/25	Entreprise M.C.O - Signature d'un marché de rénovation des toitures de l'école Jules Verne maternelle pour un montant de 93 590,10 euros TTC.

104/25	Association Unité De Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion des festivités du 13 juillet 2025 (retraite aux flambeaux et feu d'artifice), pour un montant de 996 euros TTC
105/25	Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne - Signature d'une convention de partenariat à l'occasion du Festival PAR HAS'ART ! - Edition 2025, festival des arts de la rue, le 2 juillet 2025 à Roissy-en-Brie
106/25	Programmation culturelle -saison 2025 / 2026 - Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations. L'encaissement des recettes se fera à l'aide de tickets numérotés par tarif (via une billetterie informatisée), une facture sera établie pour les établissements scolaires.
107/25	Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour procéder à l'achat d'un véhicule pour le service de la Police Municipale pour un montant de 38 780,61 euros HT. Le montant de la subvention s'élève à 11 634,18 euros soit 30% du coût total HT de l'acquisition.
108/25	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour procéder à l'achat d'un véhicule pour le service de la Police Municipale pour un montant de 38 780,61 euros HT. Le montant de la subvention s'élève à 19 390,30 euros soit 50% du coût total HT de l'acquisition.
109/25	DECIBELS Productions - Signature d'un contrat de cession pour la représentation d'Inès REG le 24 janvier 2026 à la Grande Halle à Roissy-en-Brie, dans le cadre des manifestations culturelles saison 2025/2026, pour un montant de 26 375 euros TTC
110/25	Double D productions - Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Sherlock Holmes, l'aventure musicale", le 28 mars 2026 à la Grande Halle à Roissy-en-Brie, dans le cadre des manifestations culturelles saison 2025/2026, pour un montant de 17 434,09 euros TTC
111/25	Annule et remplace la décision du Maire n°93/2025 (l'annulation portant sur une erreur du coût de la réalisation des travaux) - Retrait de l'action du pôle culturel au projet initial du Contrat d'Aménagement Régional. Autorisation du dépôt d'une demande de subvention pour uniquement deux projets, la réalisation d'un S.I.J pour 776 980,94 euros HT et la construction d'un parking pour 202 651,25 euros HT. Demande d'attribution d'une subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 489 816,10 euros
112/25	Entreprise TRIBAT CONSTRUCTION - Lot 1 : Gros-œuvre, VRD, charpente métallique, couverture, étanchéité, bardage, plafond, cloison, doublage, ITE - Signature d'un marché pour la création d'un complexe sportif à Roissy-en-Brie, pour un montant de 4 134 000,00 euros TTC
113/25	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création d'une rampe d'accès PMR au bâtiment du CCAS / Ressources Humaines, situé sur la parcelle cadastrée OD 1941, afin d'en améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
114/25	Association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion du "Forum de rentrée des associations et des services municipaux", le samedi 6 septembre 2025, pour un montant de 766 euros TTC.
115/25	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports de Roissy-en-Brie pour l'année 2025. La demande de subvention porte sur un montant de 10 000 euros
116/25	Demande d'aide au fonctionnement dans le cadre de l'aide au livre, à la lecture et aux industries culturelles auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour la deuxième édition du salon du livre de l'imaginaire du 6 et 7 décembre 2025. La demande de subvention porte sur un montant 3 000 euros

117/25	Entreprise KELIAS - Signature d'un marché de fourniture et livraison de signalisation verticale pour un montant maximum annuel de commande de 30 000 euros HT. Le marché est conclu pour une période d'un an et peut faire l'objet de 3 reconductions identiques à la période initiale
118/25	Entreprise 7 GRAFIC - Signature d'un marché de maintenance des moyens de secours de lutte contre l'incendie de la commune de Roissy-en-Brie, pour un montant de 30 000 euros HT. Le marché est conclu pour une période d'un an et peut faire l'objet de 3 reconductions identiques à la période initiale maximum.
120/25	Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville pour la location des bassins de la piscine intercommunale "Le Nautilus" pour les activités de Sport Loisirs, sur la période scolaire 2025 / 2026 (soit du 8 septembre 2025 au 26 juin 2026). La convention est consentie pour 66 séances d'aquagym d'une durée de 30 minutes pour un montant total estimatif de 1254 euros TTC soit 38 euros la séance
121/25	Signature des conventions de mises à disposition gratuite des installations sportives communales avec les associations et établissements scolaires de Roissy-en-Brie. Les mises à dispositions s'effectuent pour une durée d'un an reconductible 1 fois, soit deux ans maximum
122/25	Société SCHILLER FRANCE - Signature d'un avenant au contrat de maintenance des défibrillateurs pour la fourniture et la maintenance de 7 défibrillateurs supplémentaires, portant à 28 le nombre de défibrillateurs maintenus. L'avenant est conclu pour un abonnement supplémentaire annuel de 747,60 euros TTC. Le nouveau montant forfaitaire annuel est de 2990,40 euros TTC et prend effet au 15 septembre 2025
123/25	Révision des tarifs des droits de voirie - Occupation du domaine public. Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est appliqué une augmentation de 1% à l'arrondi à la dizaine de centime le plus proche. Les nouveaux tarifs rentreront en vigueur à compter du 1er octobre 2025
124/25	Entreprise 7 GRAFIC - Signature de l'avenant n°1 au marché de maintenance des moyens de secours de lutte contre l'incendie de la commune de Roissy-en-Brie. Modification du contrat pour le rajout du site du pavillon associatif - Mairie, l'avenant s'élève à 86,88 euros TTC pour un montant forfaitaire porté à 11 258,50 euros HT
125/25	Entreprise DELTATECH - Signature de l'avenant n°3 au contrat du marché d'entretien et maintenance des systèmes d'alarme incendie. La modification du contrat porte sur le rajout du site du pavillon associatif - Mairie, l'avenant s'élève à 66 euros TTC portant le montant du contrat à 10 241 euros HT
126/25	Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Education Nationale pour l'intervention d' EPS au sein des écoles de la ville dans le cadre de développer le sport pour tous, pour l'année scolaire 2025/2026
127/25	Association ANJUMAN E BURHANI - Signature d'une convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase Charles le Chauve pour disposer des terrains de basket 3x3, du terrain stabilisé n°4 et des espaces en herbe attenant afin d'organiser une manifestation "Journée familiale, sportive et festive" le dimanche 21 septembre 2025 de 7h00 à 20h00
128/25	Signature d'une convention de prestation artistique / performance de type Street Art pour la réalisation en direct d'une performance d'artiste "Live Painting", le 20 septembre 2025 pour un montant de 700 euros TTC
129/25	Signature d'un avenant portant sur la modification de dénomination sociale de la Société Empreinte Digitale par la Société BOSCOP. Le présent avenant prend effet à compter du 24 janvier 2025

130/25	Participation financière des familles à la visite de l'Aquarium du Palais de la Porte Dorée organisée par le centre social et culturel "Les Airelles" le jeudi 23 octobre 2025. Le coût total de la sortie pour un groupe de 58 personnes s'élève à 512 euros, soit par personne un montant prévisionnel de 8,83 euros (tarif minimum pour un Roisséen : 2,21 euros et 6,62 euros pour le tarif maximum)
131/25	Participation financière des familles à la sortie spectacle "Mémoire d'eau" des Passerelles organisée par le centre social et culturel "Les Airelles" le samedi 25 octobre 2025. Le coût total de la sortie pour un groupe de 19 personnes s'élève à 72 euros, soit par personne un montant prévisionnel de 3,79 euros (tarif minimum pour un Roisséen : 0,95 euros et 2,84 euros pour le tarif maximum)

M. le Maire.- Y a-t'il des questions ou des remarques sur les décisions du maire ?

Mme FUCHS.- J'aurais voulu avoir la consultation des pièces du marché concernant la révision du PLU (décision 61/25). On n'a aucune information. J'aimerais que le contenu de l'offre nous soit communiqué.

M. le Maire.- Ce n'est pas le PLU qui est en question, mais l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme FUCHS.- C'est pour voir tout simplement.

M. le Maire.- Il n'y a pas de problème. D'ailleurs, cela doit être trouvable sur la plateforme du marché public.

Mme FUCHS.- Deuxième question : lors du Conseil Municipal du mois de juin, on avait vu deux décisions du maire à propos de deux emprunts, un de 400 000 € à la Caisse régionale et un de 1 million d'euros pour la Société Générale. Vous nous présentez un nouvel emprunt de 1 million d'euros pour la Société Générale (décision 64/25).

M. le Maire.- C'est le même.

Mme FUCHS.- C'est le même ? Il y a eu les mêmes décisions du maire en juin.

M. le Maire.- Peut-être que c'est l'intitulé qui a été modifié, mais c'est le même emprunt.

Mme FUCHS.- Ce n'est pas marqué que c'est « modificatif », comme cela dépassait le montant autorisé lors du budget 2025, ce n'était pas possible.

M. le Maire.- Justement, c'est le même.

Mme FUCHS.- Il faudrait le rectifier. Cela me convient. C'est vrai que l'emprunt est à 3,57 %. Il y a sûrement eu mise en concurrence parce que le taux est très élevé.

M. le Maire.- Oui.

M. DJEBARA.- J'ai une même question sur le même sujet, sur la ligne de trésorerie de 1,5 million qui est à taux 0. Cela s'équilibre comment par rapport aux souscriptions du prêt ?

M. le Maire.- On l'utilise en cas de besoin. On l'a utilisé une fois ou deux. C'est sur le temps, c'est comme un découvert.

M. DJEBARA.- J'ai une question sur le voyage en Thaïlande : comment les enfants ont-ils été sélectionnés ? 2 ou 3 ont été ajoutés, cela a fait un surplus. Quand on voit la décision 20/25 et le surcoût des billets pour 3 enfants, 1900 € pour la Thaïlande par personne, c'est excessif.

M. le Maire.- C'est ce que cela nous coûte à nous. mais il y a des subventions pour les familles.

Mme TATI.- Les billets pour la Thaïlande n'étaient pas à 1900 €.

Comment sont-ils choisis ? Je pense que vous avez dû tous faire attention aux affichages. On lance la communication dans le Roissy Mag et sur les affiches partout dans Roissy-en-Brie. Les jeunes doivent se rapprocher du service information jeunesse pour proposer leur candidature. Sur la Thaïlande, il y avait beaucoup de demandes, ils ont tous passé un entretien pour donner leur motivation. C'est sur cette base-là qu'ils sont choisis, finalement certains se sont désistés. Il y avait une liste d'attente, on a pris ceux qui étaient dessus.

M. DJEBARA.- D'accord.

Mme FUCHS.- Une petite remarque que je fais à chaque fois, concernant la décision 96/25, sur la révision des tarifs du Centre social avec une augmentation de 1 % des tarifs. C'est fait par décision du maire, je l'entends, ce n'est pas par délibération parce que notre groupe aurait été opposé comme chaque année, quand vous passez ce genre de décision.

Je tenais à le redire encore. On trouve cela dommage parce que les salaires des pensions n'augmentent pas, mais on augmente les coûts. Pour les familles, c'est très lourd au Centre social.

M. le Maire.- C'est 1 %.

Mme FUCHS.- Oui, mais en 10 ans, cela fait 10 %.

M. le Maire.- Ne pas le faire voudrait dire qu'un jour, il n'y aura plus de centre social. On serait en déséquilibre.

Mme FUCHS.- Non, il y a d'autres choix, d'autres priorités. Chacun fait comme il veut bien sûr.

M. le Maire.- On pourrait effectivement arrêter d'autres choses, mais justement on veut faire un maximum de choses. Mais ce sera noté dans le PV.

FINANCES

Délibération 56/2025

Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville – Exercice 2025

Délibération 57/2025

Créances Douteuses : Reprise et constitution des Provisions sur l'exercice 2025

Délibération 58/2025

Créances irrécouvrables admises en non valeurs sur l'exercice 2025

Délibération 59/2025

Créances éteintes sur l'exercice 2025

Délibération 60/2025

Approbation des thématiques et actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 61/2025

Modification du tableau des emplois permanents : Création de postes pour avancement de grade, promotions internes, mobilités et réussites à concours

SPORTS

Délibération 62/2025

Subvention exceptionnelles accordées aux associations sportives communales

ACTION SOCIALE

Délibération 63/2025

Convention de partenariat entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Collège Anceau de Garlande

Délibération 64/2025

Commission Communale d'Accessibilité : Présentation du rapport annuel 2024

AMENAGEMENT DURABLE

Délibération 65/2025

Mise à jour du droit de préemption et de priorité et de leurs modalités de délégation

Délibération 66/2025

Convention d'occupation du domaine public avec la Région Ile-de-France pour la clôture du lycée Charles le Chauve

Délibération 67/2025

Sollicitation du Fonds Vert pour l'année 2025

Délibération 68/2025

Cession de la place Marguerite Yourcenar à la Commune

VŒU D'INTERET LOCAL

Délibération 69/2025

Vœu relatif à la gestion des forêts communales par l'Office National des Forêts (ONF)

* * * * *

M. le Maire propose l'**adoption du procès-verbal** de la séance du 16 juin 2025

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITE

* * * * *

Délibération 56/2025

Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville – Exercice 2025

RAPPORTEUR : MME AMARA

Il convient de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement afin de permettre la régularisation des écritures concernant :

- L'Acquisition d'actions à hauteur d'1% du capital de la société M2CA, afin de lui confier des missions visant à la réalisation d'études et d'opérations de revitalisation du tissu urbanisé, dans le but de garantir une gestion efficace et cohérente du projet et de s'appuyer sur les expertises développées par M2CA.

- Les écritures d'ordres concernant le remboursement des avances forfaitaires pour les travaux de la salle de boxe et tennis de table.
- Les écritures de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique.
- Les écritures d'ordres concernant la reprise et la constitution de provisions pour créances douteuses.
- Rectification d'1 € du compte 13251 concernant l'attribution d'un fonds de concours par la CA PVM au titre de la dissolution du SYMVEP (Délibération n°67/2023 du 26/09/2023) suite à une divergence de montant entre nos délibérations.
- Rectification recette d'investissement CAF mal imputé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

En section d'investissement, une augmentation de 746 177.00 € portant l'équilibre du Budget d'Investissement 2025 à la somme de 10 275 770.04 € en Dépenses et en Recettes (au lieu de 9 529 593.04 €).

En section de fonctionnement, une augmentation de 96.00 € portant l'équilibre du Budget de Fonctionnement 2025 à la somme de 31 679 524.43 € en Dépenses et en Recettes (au lieu de 31 679 428.43 €).

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Communal – Exercice 2025 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
26	261	Titres immobilisés (Entrée capital M2CA)	+ 10 750.00	
21	2188	Autres matériels	-15 597.00	
041	238	Remboursement avance forfaitaire salle de boxe (Écriture d'ordre)		+ 733 485.00
041	2313	Remboursement avance forfaitaire salle de boxe (Écriture d'ordre)	+ 733 485.00	
21	21841	Mobiliers (transférés)	+ 5 763.00	
21	2188	Matériels (transférés)	+ 6 213.00	
10	1021	Dotations, fonds divers et réserves		+ 11 976.00
040	4912	Dépréciation des comptes de redevables	+ 96.00	
040	4962	Dépréciation des comptes de débiteurs divers		+ 716.00

13	13251	Attribution fonds de concours dissolution SYMVEP	+ 1.00	
13	1318	Autres subventions d'investissement	+ 5 466.00	
		Total Section d'investissement	+ 746 177.00 €	+ 746 177.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
042	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants		+ 96.00
011	611	Contrats de prestations de services	+ 96.00	
		Total Section de Fonctionnement	+ 96.00 €	+ 96.00 €

Délibération 57/2025
Créances Douteuses : Reprise et constitution des Provisions sur l'exercice 2025

RAPPORTEUR : MME AMARA

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Les services du SGC de Chelles nous ont transmis un état de provisionnements des créances susceptibles de faire l'objet d'une provision pour un montant d'ajustement de 620 € (Reprise de 96 € et complément de 716 €).

Ce montant vient s'ajouter à la provision de l'exercice 2024, portant donc le montant de la provision à 15 246 € au lieu de 14 626 €.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 29°, R.2321-2 3°,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les difficultés de recouvrement rencontrées par les services du SGC de CHELLES,

CONSIDÉRANT que la ville est soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses d'un montant de 620€ sur l'exercice 2025.

PRÉCISE que les écritures de reprise et de constitution des provisions seront régularisées aux articles suivants du Budget Communal – Exercice 2025 :

Pour la reprise :

- 7817-01 (recette) : 96 €
- 4912-01 (dépense) : 96 €

Pour la constitution :

- 6817-01 (dépense) : 716 €
- 4962-01 (recette) : 716 €

Délibération 58/2025

Créances irrécouvrables admises en non valeurs sur l'exercice 2025

RAPPORTEUR : MME AMARA

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur l'admission en non-valeurs sur l'exercice 2025, de produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2013 à 2022, à la demande de la Trésorerie Principale de Chelles, pour un montant total de **901,38 €** dont la décomposition est jointe en annexe.

Pour mémoire en 2024, le montant admis en non-valeurs était de 3 100,69 € (Année 2016 à 2023).

M. DJEBARA. - La dette défaillante qui correspond à la taxe locale sur la publicité extérieure correspond à quelle entreprise ? Cela date de 2013, c'est très vieux.

M. le Maire. - L'établissement a fermé et on ne peut pas recouvrir.

Mme AMARA. - C'est une liquidation.

M. DJEBARA. - J'étais curieux de savoir à quelle entreprise cela correspondait.

Mme AMARA. - On n'a pas le nom, mais c'est une liquidation.

M. DJEBARA. - Vous pouvez nous l'envoyer ? J'imagine que c'est une liquidation, pour que ce soit irrécouvrable.

M. le Maire. - Oui. C'est une grande enseigne.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les avis formulés par la Trésorerie Principale de CHELLES, en date du 06 août 2025 et après examen de ses propositions,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeurs sur l'exercice 2025, des produits irrécouvrables, concernant des titres de recettes émis au cours des exercices 2013 à 2022, pour un montant total de 901,38€ dont la décomposition est jointe en annexe.

PRÉCISE que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant de **901,38 €** seront régularisées à l'article 6541-01 du Budget Communal – Exercice 2025.

**Délibération 59/2025
Créances éteintes sur l'exercice 2025**

RAPPORTEUR : MME AMARA

L'instruction comptable M57 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par mail en date du 6 août 2025, la Trésorerie Principale de Chelles nous a informés de plusieurs procédures aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette de ces débiteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes la somme de **8 260,39 €** dont la décomposition est jointe en annexe.

M. DJEBARA. - *Cette fois, cela concerne les créances irrécouvrables sur la restauration collective. S'agit-il des mêmes familles parce que je vois une évolution constante ?*

M. le Maire. - *Ce n'est pas toujours les mêmes familles, mais cela peut aussi être les mêmes.*

Mme AMARA. - *Généralement, quand la même famille revient à plusieurs reprises, on travaille avec les services pour la rencontrer.*

M. DJEBARA. - *Tu anticipes ma deuxième question.*

Mme AMARA. - *On rencontre les familles et on essaie de débloquer la situation avec elles.*

M. le Maire. - *On essaie de débloquer les choses avec les familles, mais on ne bloque pas les prestations, pour des raisons sociales évidentes.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la liste des créances éteintes adressée par la Trésorerie Principale de Chelles, en date du 06 août 2025,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADMET en créances éteintes sur l'exercice 2025, la somme de **8 260,39 €** dont la décomposition est jointe en annexe.

PRÉCISE que les admissions en créances éteintes précitées, pour un montant total de **8.260,39 €** seront régularisées à l'article 6542-01 du Budget Communal – Exercice 2025.

Délibération 60/2025

Approbation des thématiques et actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

RAPPORTEUR : MME AMARA

Depuis plusieurs années, la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) travaillent en partenariat pour améliorer l'offre de services aux familles. Ce partenariat s'est notamment concrétisé par la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de financement « Enfance Jeunesse » (CEJ) du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, puis par la signature d'une convention bilatérale de transition et son avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Ces dispositifs ont permis de structurer l'action municipale dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et d'assurer le maintien des financements apportés par la CAF.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue désormais l'outil de référence pour la coordination et le développement des services aux familles. Elle vise à renforcer l'efficacité des politiques publiques locales en consolidant les services existants et en développant de nouvelles réponses adaptées aux besoins de la population.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les thématiques d'interventions prioritaires ci-jointes, retenues par la Ville en concertation avec la CAF, répondent aux besoins mis en évidence dans le diagnostic territorial. Elles permettront d'agir à la fois en faveur de la qualité de vie des familles, de la réduction des inégalités d'accès aux services et du développement d'actions innovantes sur le territoire communal.

Il s'agit d'une étape importante pour poursuivre la dynamique engagée entre la Ville et la CAF, tout en l'inscrivant dans une stratégie cohérente et durable.

C'est pourquoi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les thématiques et actions retenues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Je tenais à remercier les services puisque le diagnostic territorial est vraiment un moment très fort dans la vie des services concernés.

M. le Maire.- Je me joins également aux remerciements. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme FUCHS.- Bien sûr, je trouve cela tout à fait normal et très bien. Par contre, dans les objectifs il est marqué : « valoriser et communiquer les résultats aux élus et aux habitants pour renforcer la transparence et la confiance », j'aimerais si possible qu'on ait une réunion, un comité de pilotage où l'opposition y soit incluse pour échanger ensemble de visu et non pas par visioconférence. Je pense que l'on ne partage pas les choses de la même manière.

M. le Maire.- C'est noté.

Mme FUCHS.- On n'a eu que des visioconférences, c'est bien dommage. Le comité de pilotage devrait se réunir en personne et que l'on ait des retours parce que je n'ai aucun retour.

M. le Maire.- Parfois, c'est plus facile pour certains pour les gens qui travaillent, mais on fera en présentiel.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés locales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 30/2018 en date 26 mars 2018 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 27/2019 en date du 29 mars 2019 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service Contrat « enfance jeunesse »,

VU de la décision du Maire n° 119/2021 en date du 14 septembre 2021 portant demande de subvention auprès de la CAF et signature de la Convention territoriale bilatérale de transition – accord cadre vers la convention territoriale globale de services aux familles,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique et partenarial permettant de coordonner et de développer les services aux familles sur la base d'un diagnostic partagé,

CONSIDÉRANT que la CTG permet de pérenniser l'offre de services existante, d'optimiser les dispositifs actuels et de développer des réponses nouvelles adaptées aux besoins des habitants,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite s'engager pleinement dans cette démarche en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les thématiques et actions retenues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-jointes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir, ainsi que tout document afférent.

PRÉCISE que les financements sont inscrits au budget

Délibération 61/2025

Modification du tableau des emplois permanents : Création de postes pour avancement de grade, promotions internes, mobilités et réussites à concours

RAPPORTEUR : MME HALLER

Dans le cadre du dispositif relatif aux avancements de grades, aux promotions internes, mais également suite aux dernières mobilités et réussites à concours, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de créer des grades permettant l'avancement des agents concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025, soit :

- 2 postes d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Une délibération de suppression de postes sera proposée afin d'ajuster le tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, qui s'est tenu mardi 23 septembre et a émis un vote à l'unanimité favorable.

J'aimerais également féliciter 3 agents concernés pour une promotion interne et réussite de concours.

M. le Maire.- *Le Conseil Municipal se joint aux félicitations évidemment.*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 18 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des postes dans le cadre des dispositifs d'avancement de grade, de promotion interne et de concours mais également pour faire face aux dernières mobilités,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du **1^{er} octobre 2025** en prenant en compte les créations de postes suivants :

CREATION DE POSTES		
	Grade	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
1	Ingénieur Territorial	01/10/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE		
2	Attaché Territorial	01/10/2025
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025
FILIERE ANIMATION		
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2025
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2025
5	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025

Délibération 62/2025

Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives communales

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Deux associations Roisséennes ont sollicité la Commune pour des demandes de subventions exceptionnelles :

L'USR ATHLETISME sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Manifestation sportive Roisséenne : les 10 KM Forestier. *C'était encore cette année une grande réussite.*
Subvention demandée : 2 500,00 €
Subvention proposée : 1 800,00 €

RIDE LA STREET sollicite une subvention exceptionnelle pour :

- Formation : Formation de cadres visant un enseignement et un encadrement de qualité.
Subvention demandée : 700,00 €
Subvention proposée : 450,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € à l'association L'USR ATHLETISME et d'une subvention exceptionnelle de 450,00 € à Ride la Street, pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 800,00 € à L'USR ATHLETISME
- 450,00 € à L'Association RIDE LA STREET

Délibération 63/2025
Convention de partenariat entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Collège Anceau de Garlande

RAPPORTEUR : MME GUEZODJE

Dans le cadre de ses missions, le Centre Social et Culturel « les Airelles » développe un volet d'actions dédié au soutien à la parentalité.

À ce titre, il met en place diverses actions d'accompagnement à la parentalité, destinées à renforcer les compétences parentales, à soutenir les familles dans leur rôle éducatif et à favoriser le dialogue entre parents, enfants et institutions.

En vue de renforcer le lien entre les familles, l'école et les acteurs locaux, un partenariat a été engagé avec le Collège Anceau de Garlande. Ce partenariat vise à favoriser l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants, à faciliter le dialogue avec l'équipe éducative, et à

proposer des actions collectives en lien avec la vie scolaire. À cette fin, la Commune détachera ponctuellement un "référent famille" dans l'établissement afin que celui puisse :

- Participer à des réunions de coordination,
- Coanimer des actions à destination des familles,
- Accompagner les parents dans leurs démarches éducatives et scolaires.

Ce partenariat et ses objectifs, détaillés dans la convention ci-jointe, sont à conclure avec le collège. La convention fixe les modalités d'intervention du référent famille au sein de l'établissement, ainsi que la durée de l'engagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer.

Une précision avant que l'on ne me pose la question concernant le partenariat parce qu'il y a un autre collège, Eugène Delacroix : il y a un nouveau directeur, nous sommes toujours en attente pour conventionner avec eux.

M. le Maire. - Je pense que cela arrivera bientôt.

Mme GUEZODJE. - Oui.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renforcer le lien entre les familles, l'école et les acteurs du territoire,

CONSIDÉRANT que le Centre Social et Culturel Les Arelles, équipement municipal, développe un volet d'actions spécifiques en matière de soutien à la parentalité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser un partenariat entre le Collège Anceau de Garande et le Centre Social dans le but de favoriser l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants, de faciliter le dialogue avec l'équipe éducative et de proposer des actions collectives,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et le collège Anceau de Garande, pour l'intervention du centre social et culturel Les Arelles dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

**Délibération 64/2025
Commission Communale d'Accessibilité : Présentation du rapport annuel 2024**

RAPPORTEUR : MME GUEZODJE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la création, dans les communes de plus de 5000 habitants, d'une Commission Communale d'Accessibilité.

Cette loi a notamment pour objectif de renforcer l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments neufs comme existants, avec une prise en compte de tous types de handicaps: fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, polyhandicap ou trouble de santé invalidant.

Chaque année, la Commission établit un rapport de son activité qui est présenté en Conseil Municipal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la ville de Roissy-en-Brie s'est réunie le 23 juin 2025 pour approuver son rapport de l'année 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2024, joint en annexe.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°31/2017 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 25 avril 2017 instituant le principe d'une gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité par le CCAS,

VU la délibération n°35/2017 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 instituant le transfert de gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS de la commune,

VU l'arrêté du Maire n°70/2021 du 23 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission,

VU l'arrêté du Maire n°183/2022 du 15 juin 2022 portant modification des membres de la Commission,

VU le rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) ci-annexé,

VU l'avis de la CCA en date du 23 juin 2025 approuvant le rapport annuel 2024,

VU l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel susmentionné a été présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité ci-annexé.

PRÉCISE que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, les installations et les lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération 65/2025

Mise à jour du droit de préemption et de priorité et de leurs modalités de délégation

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Par délibération n°53/2025 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le périmètre du centre-ville (sursis à statuer) et de l'ancien centre de tri postal, permettant ainsi à la Ville de lui déléguer ses droits de préemption et de priorité au cas par cas.

Pour mémoire, le droit de préemption s'applique dans des périmètres définis par délibération pour toute vente (privée et publique), et le droit de priorité concerne des cessions de biens publics sur toute zone sans nécessité de procédure préalable.

L'institution du Droit de Préemption Urbain sur la Commune est intervenue par la délibération n°225/94 du 17 décembre 1994, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à l'époque (*le POS est devenu depuis le PLU le plan d'occupation des sols*). *En 2020, la délibération 16/2000 a délégué au maire et a défini les conditions d'exercice de ce droit de préemption.*

Dans la foulée de la délibération du 16 juin 2025, qui a approuvé ce périmètre d'intervention foncière avec les EPFIF, nous sommes aujourd'hui dans la situation de permettre une mise en œuvre optimale de ce partenariat avec les EPFIF et d'adapter les modalités du droit de préemption en conséquence puisque la conséquence principale c'est ce droit de préemption en plus du sursis à statuer, qui est en fait la suite logique de ce périmètre d'intervention foncière.

Pour s'adapter à ce nouveau périmètre d'intervention de l'EPFIF, il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre à jour les modalités de pratique du droit de préemption et du droit de priorité en instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU, qui est actuellement en vigueur, et en déléguant à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption et de priorité sans limites de seuil.

Comme cette délibération parle du PLU, si vous me permettez, Monsieur le Maire, je voudrais faire une petite digression, qui revient un peu à la question de Mme FUCHS tout à l'heure concernant le PLU. Effectivement, la Ville a choisi de confier à un bureau d'études spécialisé la révision de notre document d'urbanisme, de notre PLU puisque dans le contexte d'évolution réglementaire, il faut aussi et surtout que l'on s'adapte au nouveau schéma directeur de la région Île-de-France, le SDRIF-E et, ce, avant 2028.

Nous sommes tout à fait dans les délais en lançant maintenant cette procédure pour qu'il soit adopté avant cette date de 2028. C'est un point subsidiaire suite à votre question.

M. le Maire.- Il n'empêche qu'on fournira ce qui a été demandé.

M. ZERDOUN.- Bien sûr.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,

VU la délibération n°225/94 du 17 décembre 1994 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des droits de préemption et de priorité dans des limites respectives de 100.000 euros H.T. et 90.000 euros H.T.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2004, mis à jour les 11/06/2005, 19/10/2010, 10/06/2016, 01/07/2016, 14/03/2018, 30/05/2022, 20/06/2022, 08/08/2022 et 18/01/2023 et modifié les 24/11/2008 et 26/06/2017,

VU la délibération n°53/2025 du 16 juin 2025 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre du centre-ville (sursis à statuer) et de l'ancien centre de tri postal,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'évolution du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme depuis son adoption,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite poursuivre sa politique de maîtrise foncière en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et notamment la mise en œuvre du projet de développement du centre-ville, la réalisation d'équipements collectifs permettant de répondre aux besoins de ses habitants, la lutte contre l'habitat indigne, l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés,

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'exercice du droit de préemption et de priorité, ainsi que leurs modalités de délégation,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération n°225/94 du 17 décembre 1994 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols et tout autre délibération ayant le même objet.

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme, et telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

ABROGE les alinéas 15, 21 et 22 de la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire relatifs au droit de préemption et au droit de priorité.

DÉLÈGUE au Maire ou son suppléant le cas échéant, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Alinéa 15 : Le Maire peut exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguitaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quel que soit le montant de l'opération.

Alinéa 21 : Le Maire peut exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme quel que soit le montant de l'opération. Il peut déléguer l'exercice de ce droit.

Alinéa 22 : Le Maire peut exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme quel que soit le montant de l'opération. Il peut déléguer l'exercice de ce droit.

DIT que cette délégation s'exerce dans les conditions générales prévues à la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire, c'est à dire que,

- le Maire, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendra compte des décisions prises au titre de la présente délégation devant le conseil municipal.
- le Maire est autorisé à subdéléguer certaines de ses compétences aux adjoints voire aux conseillers municipaux, dans les conditions fixées à l'article L.2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent également délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le Maire est autorisé à déléguer sa signature sur ses compétences aux agents communaux dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les autres termes de la délibération n°16/2020 du 02 juin 2020 portant délégation au Maire demeurent inchangés.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibération 66/2025 Convention d'occupation du domaine public avec la Région Ile-de-France pour la clôture du lycée Charles le Chauve

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Tout est dit dans le titre.

La Région Ile-de-France, agissant en la qualité de gestionnaire du lycée Charles le Chauve, souhaite sécuriser (*c'est très positif*) les abords de l'établissement. C'est *tout ce qui est la ceinture, le périmètre de l'établissement, notamment le parvis se situant devant ce lycée pour limiter le trafic des véhicules et y sécuriser la circulation des piétons.*

Certaines de ces installations, qui sont définies et détaillées dans le plan qui vous est joint ainsi que la convention, seront sur le parvis du lycée. Il s'agit principalement de potelets fixes et amovibles. Il se trouve que ces installations seront dans notre domaine public communal. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation de ce dit domaine public avec la Région pour permettre la réalisation de ce projet de sécurisation.

Évidemment, s'agissant d'un projet d'intérêt public local et de sécurité publique également et principalement de nos jeunes roisséens, de nos jeunes lycéens, il est proposé de consentir à l'occupation à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la convention d'occupation du domaine public ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

M. le Maire. - Je remercie également les services. Vous passerez le message aux différents agents pour votre réactivité et efficacité sur le dossier. Ce n'était pas totalement cadré ou carré, mais on a su faire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Région Ile-de-France à sécuriser les abords du lycée Charles le Chauve par la pose de clôtures et de bornes visant à limiter le trafic des véhicules sur les espaces piétons,

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces installations sera implantée sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APROUVE la convention ci-annexée à conclure avec la Région Ile-de-France représentée par Mme PECRESSE et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

Délibération 67/2025 Sollicitation du Fonds Vert pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Dans le cadre du Fonds Vert et de la loi de finances 2025, le Gouvernement a souhaité soutenir la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français par une aide financière aux communes.

Cette aide vise à encourager les communes dans la construction de logements vertueux sans étalement urbain et sans consommation d'espaces naturels.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Le montant-socle de l'aide forfaitaire est de 1 000 € à 2 000 € par logement.

Les dossiers éligibles seront instruits en prenant en compte la diversité des communes et leur niveau de ressources financières. Les dossiers présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale seront privilégiés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Fonds vert 2025 pour le financement d'opérations de logements éligibles au

dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement souhaite soutenir la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français, par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements,

CONSIDÉRANT que sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027,

CONSIDÉRANT le montant-socle de cette aide fixé entre 1000 € à 2 000 € par logement,

CONSIDÉRANT que les services de l'État assureront la répartition de l'enveloppe des crédits et sélectionneront les opérations lauréates,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière susceptible d'être allouée auprès des services de l'État au titre du Fonds vert, pour le développement du territoire et la production de logements,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Fonds vert 2025 pour le financement d'opérations de logements éligibles au dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

**Délibération 68/2025
Cession de la place Marguerite Yourcenar à la Commune**

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

Dans le cadre de l'opération de construction des immeubles situés avenue Jacques Chaban-Delmas, la Commune est devenue propriétaire du local du Café Club dit Joséphine Baker, situé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments.

La place créée dans le cadre de cette opération de construction, sur les parcelles cadastrées n°AD 25 et AD 142, permet d'accéder à cet équipement public. C'est également un lieu de passage ouvert au public et directement accessible aux piétons.

Il convient de procéder à la cession de la place Marguerite Yourcenar à la Commune à titre gracieux.

Le bassin de rétention situé sur la place permettant la gestion des eaux pluviales des bâtiments privés, restera propriété de la copropriété privée. *Cela récolte les eaux du domaine privé bien sûr.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approver la cession à la Commune à titre gracieux de la parcelle divisée n° AD 25 et AD 142 pour une surface de 686m².

M. le Maire.- Cela fait sens, elle dessert le Café Club, l'équipement public.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de division ci-joint,

VU le règlement de copropriété en date du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle divisée n° AD 25 et AD 142 pour une surface de 686 m² est un lieu de passage ouvert au public et directement accessible aux piétons,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à maîtriser le foncier constitué par la place Marguerite Yourcenar, et donnant accès à l'équipement public du Café Club Joséphine Baker,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession à la Commune, à titre gracieux, de la parcelle divisée n° AD 25 et AD 142 pour une surface de 686 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération 69/2025

Vœu relatif à la gestion des forêts communales par l'Office National des Forêts (ONF)

RAPPORTEUR : M. ZERDOUN

M. le Maire.- La délibération sera modifiée, envoyée au contrôle de légalité, transmise à l'ONF et à Île-de-France Nature pour la modification du nom.

M. ZERDOUN.- Effectivement, l'Agence des Espaces Verts se dénomme « Île-de-France Nature ».

La ville de Roissy-en-Brie est entourée de forêts, qui constituent un élément fort de son identité paysagère, patrimoniale et environnementale. À ce titre, la commune est directement concernée par leur gestion et leur entretien impactant non seulement la biodiversité locale, mais aussi la qualité de vie des habitants, les usages de promenade et l'image même de notre territoire.

Or, les interventions de l'ONF et d'Île-de-France Nature ne s'effectuent pas systématiquement en concertation ou avec une information de la Commune, pourtant concernée au premier chef. Par ailleurs, certaines interventions ont suscité des incompréhensions et des inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'entretien des sentiers, le balisage, le mobilier forestier ou certaines coupes perçues comme excessives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu ci-après qui vise à rappeler à l'ONF et à Île-de-France Nature notre besoin de transparence et explicitant clairement nos attentes en matière de gestion des forêts situées sur le territoire communal.

Ce vœu émet un certain nombre d'objections, de demandes, que je vais vous détailler :

- Que l'ONF et Île-de-France Nature transmettent à la commune un mode opératoire clair et actualisé concernant les interventions prévues sur les parcelles communales ;
- Que l'ONF et Île-de-France Nature accordent une attention particulière à l'entretien régulier des sentiers de promenade, du mobilier forestier et au balisage et à la signalisation, aujourd'hui parfois incomplets ou obsolètes. *On peut l'observer quand on se promène en forêt.*
- Que les coupes dites de « régénération » soient réalisées dans le respect du patrimoine arboré, avec harmonie paysagère et dans un esprit de gestion douce. Certaines interventions récentes ont pu être perçues comme excessives (*et étaient excessives*), transformant des forêts en clairières de manière brutale et peu lisible pour la population.
- Que l'ONF et Île-de-France Nature s'engagent à nettoyer systématiquement les parcelles après les interventions, afin de ne pas laisser sur place des restes de coupe ou des ornières, dégradant l'accessibilité et l'aspect des forêts communales.
- Qu'un point annuel de suivi des actions menées par l'ONF et Île-de-France Nature sur notre territoire soit présenté à la ville, afin d'assurer une gestion transparente, concertée et respectueuse des spécificités locales.

C'est un vœu important répondant à une volonté des Roisséens et une exigence de la municipalité sur le sujet.

M. le Maire. - Merci. Il n'y a pas d'objection sur le vœu ? Non, je vous remercie.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 16 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la forêt occupe une place centrale dans l'aménagement et la qualité de vie de notre commune, en tant qu'espace naturel, lieu de promenade et cadre éducatif,

CONSIDÉRANT que l'Office National des Forêts (ONF) est chargé, dans le cadre du régime forestier, de la gestion durable des forêts publiques, avec quatre missions principales : produire du bois, préserver l'environnement, accueillir le public et prévenir les risques naturels,

CONSIDÉRANT que la commune de Roissy-en-Brie souhaite être pleinement associée aux choix techniques et calendaires concernant les interventions sur ses parcelles forestières,

CONSIDÉRANT que certaines pratiques récentes – notamment en matière de coupes, d'entretien des sentiers, ou de signalisation – soulèvent des interrogations, voire des critiques légitimes de la part des habitants,

CONSIDÉRANT que le respect de la biodiversité, du paysage forestier et des usages publics est indispensable à l'adhésion des citoyens aux politiques de gestion forestière durable,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EMET le vœu suivant :

- Que l'ONF et Île-de-France Nature transmettent à la commune un mode opératoire clair et actualisé concernant les interventions prévues sur les parcelles communales : travaux sylvicoles, coupes, aménagements, etc., incluant un calendrier prévisionnel, les justifications des actions engagées, et les modalités de concertation préalable avec la collectivité.
- Que l'ONF et Île-de-France Nature accordent une attention particulière à l'entretien régulier des sentiers de promenade, du mobilier forestier (bancs, petites aires de jeux) et au balisage et à la signalisation, aujourd'hui parfois incomplets ou obsolètes.
- Que les coupes dites "de régénération" soient réalisées dans le respect du patrimoine arboré, avec harmonie paysagère et dans un esprit de gestion douce. Certaines interventions récentes ont pu être perçues comme excessives, transformant des forêts en clairières de manière brutale et peu visible pour la population.
- Que l'ONF et Île-de-France Nature s'engagent à nettoyer systématiquement les parcelles après les interventions, afin de ne pas laisser sur place des restes de coupe ou des ornières, dégradant l'accessibilité et l'aspect des forêts communales.
- Qu'un point annuel de suivi des actions menées par l'ONF et Île-de-France Nature sur notre territoire soit présenté à la ville, afin d'assurer une gestion transparente, concertée et respectueuse des spécificités locales.

**Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épousé,
il lève la séance à 19 heures 34**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 29 septembre 2025,

François BOUCHART,

Danielle ZERBIB,

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.